

COMMUNE DE LAUSSONNE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022 A 20 H 30</p> |
|--|

Date de convocation : 06 / 07 / 2022

Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

| | | | |
|---|----------------------|---|--------------------|
| X | Rémy BENOIT | | Guillaume HABOUZIT |
| X | Fernand CHAIZE | X | Audrey IACONA |
| X | Marie-Hélène CHAPUIS | X | Gérard MIALON |
| | Séverine CHAPUIS | X | Michel MIRMAND |
| | Sandrine EXBRAYAT | X | Odile ROMIEU |
| X | Franck FARGIER | | Alain SABATIER |
| | Teddy GARDES | X | Sylvie SAGNARD |
| X | Émilie ARSAC | | |

Absent(s) : 1

M. Alain SABATIER

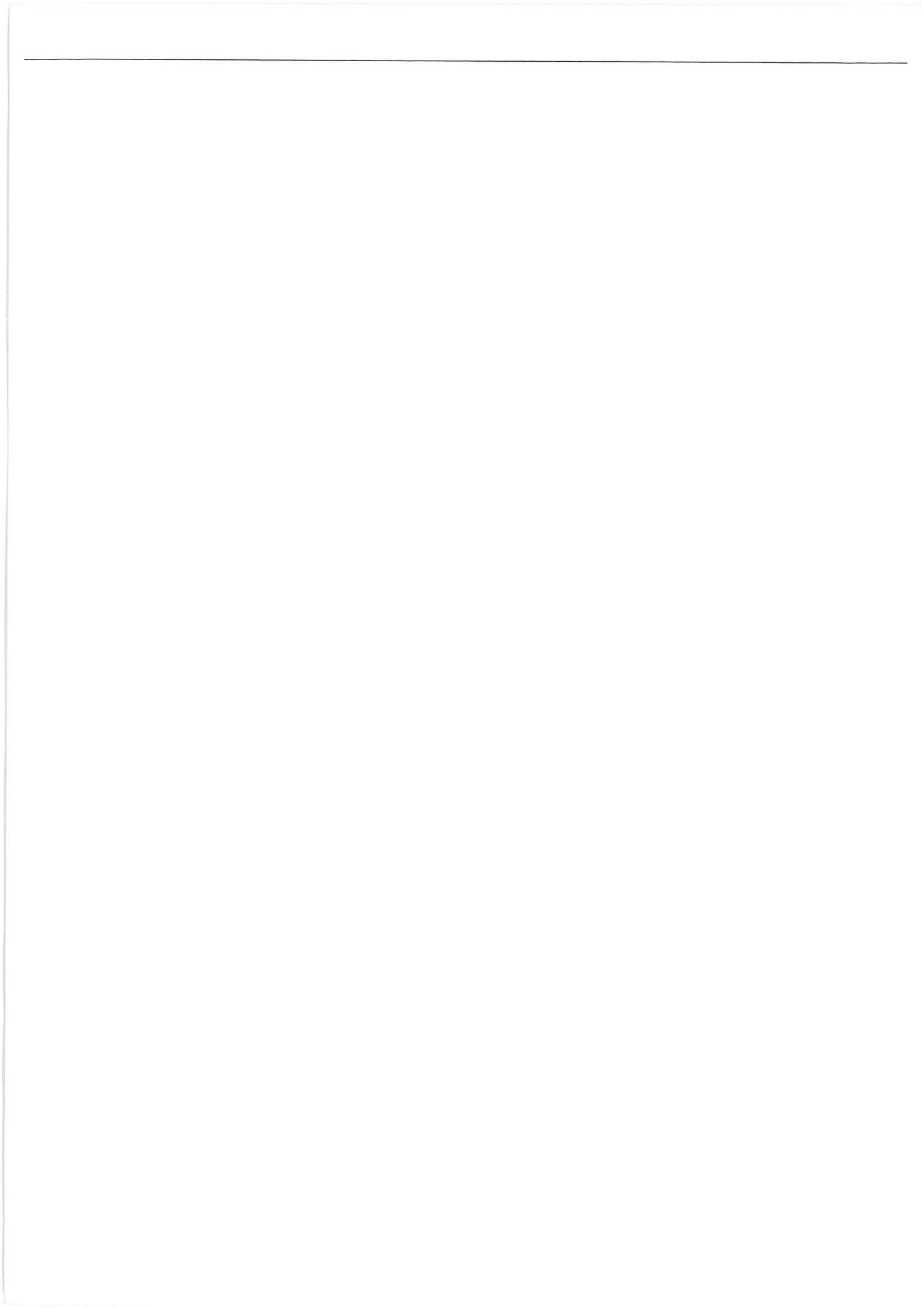
Excusé(s) représenté(s) : 4

Mme Séverine CHAPUIS représentée par M. Michel MIRMAND
Mme Sandrine EXBRAYAT représentée par Mme Sylvie SAGNARD
M. Teddy GARDES représenté par Mme Marie-Hélène CHAPUIS
M. Guillaume HABOUZIT représenté par M. Fernand CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Emilie ARSAC

ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération relative à l'organisation du temps de travail :1607 heures
- 2 Délibération pour solliciter l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- 3 Délibération relative à la publicité des actes des collectivités territoriales
- 4 Délibération concernant la demande de création d'un chambre funéraire
- 5 Délibération de convention de mission de médiation préalable obligatoire
- 6 Délibération modificative
- 7 Questions diverses :
 - Information éclairage public
 - Vogue
 - Sécurité route du Fraisse



1 . Délibération relative à l'organisation du temps de travail :1607 heures

Le Maire informe qu'il convient de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019 et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle .

La durée annuelle légale du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 h hebdomadaires)

Le calcul du droit à congés n'est pas prévu par le réglementation.

L'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- pour les services administratifs : semaine de 35 h sur 5 jours - horaires variables de 8 h à 8 h 30 et de 16 h à 19 h – horaires fixes de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h – pause méridienne flottante de 12 h à 14 h d'une durée minimum de 45 mn
- pour les services techniques : ils seront soumis à des horaires fixes ou variables – saison hivernale ou événements majeurs -
- pour les services scolaires et périscolaires : ils seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé suivant un planning annuel .
- Les heures supplémentaires ou complémentaires ne devront pas dépasser un plafond de 25 h par semaine et ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale . Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués .

Cette organisation a reçu l'accord du comité technique du CDG 43 .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par **11 voix Pour , 3 Contre , 0 Abstention** approuve la proposition du Maire telle que définie ci-dessus et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires .

2 . Délibération pour solliciter l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Maire informe que Le Conseil Départemental 43 est engagé dans la révision du PDIPR. Pour cela, le Conseil Municipal

- décide de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins suivants :
 - Chemin de petite randonnée PR n° 80 dénommé « chemin de l'oratoire ST Roch »
 - chemin de petite randonnée PR n° 590 dénommé « chemin du plateau du Fraisse »
- inscrit au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant les biens de section suivants :
 - Peyredon AL 0064 commune de Laussonne
 - Le Condal AR 0254 commune de Laussonne

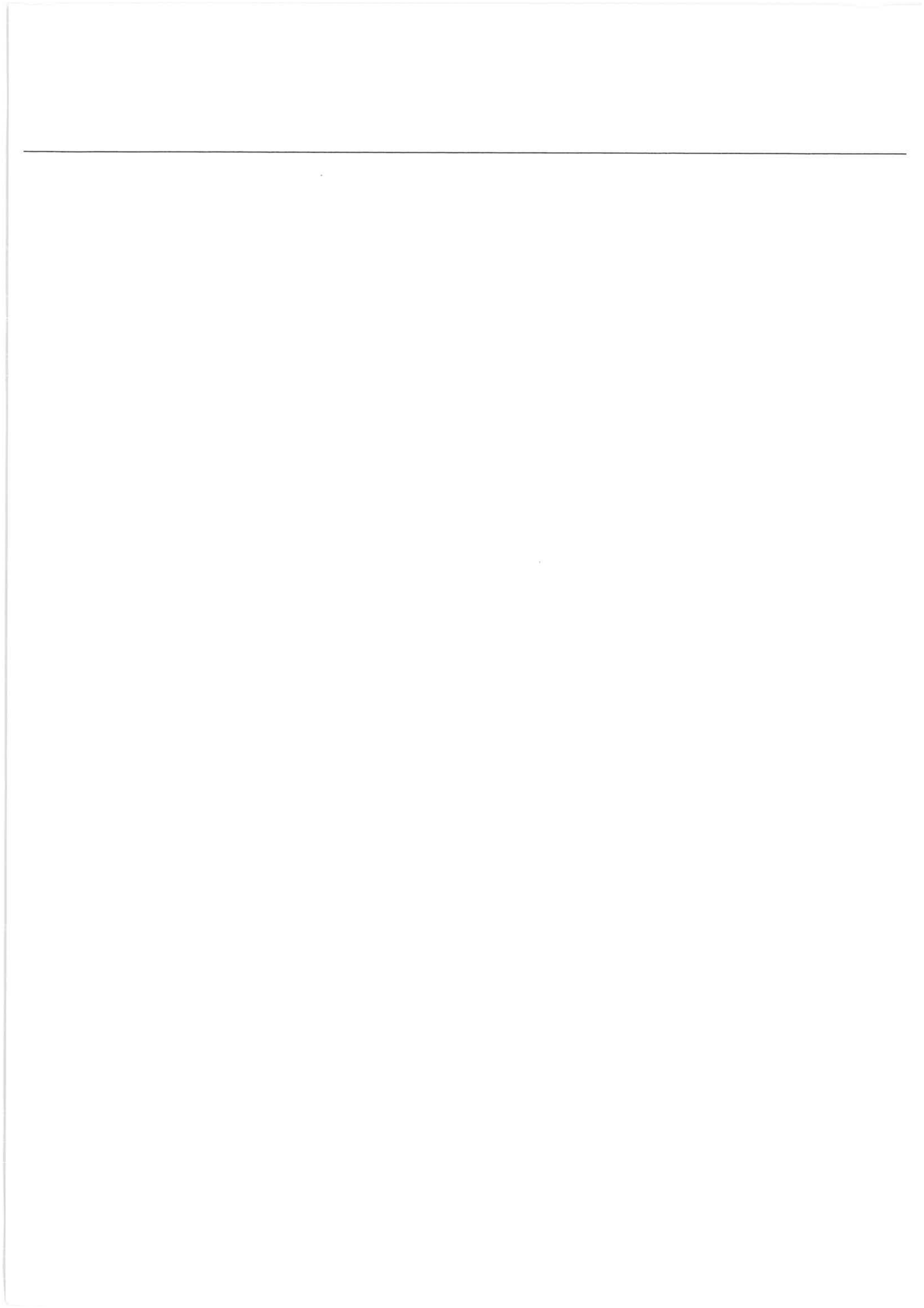
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par **14 voix Pour , 0 Contre , 0 Abstention** approuve cette proposition du Maire et l'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires .

3 . Délibération relative à la publicité des actes des collectivités territoriales

Le Maire indique que la réforme de la publicité et de la conservation des actes par voie électronique doit entrer en vigueur . Cependant , les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération choisir un autre mode de publication soit :

- par affichage
- par publication sur papier
- par publication électronique

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal par **14 voix Pour, 0 Contre , 0 Abstention** décide d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage



4 . Délibération concernant la demande de création d'un chambre funéraire

Une demande de création d'une chambre funéraire a été déposée par la SAS Pompes Funèbres Habouzit, 14 route du Puy 43150 Laussonne à la sous-préfecture d'Yssingeaux . Pour cela l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre , 0 Abstention émet un avis favorable à la création de cette chambre funéraire .

5 . Délibération de convention de mission de médiation préalable obligatoire

Le CDG 43 propose un dispositif novateur de mission de médiation visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux devant le juge administratif . Il a fixé le tarif à 400 € pour 8 heures de médiation et 50 € pour le temps passé en dehors du forfait de 8 h.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 2 Contre , 0 abstention décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 43 et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents .

6 . Délibération modificative

Il y a lieu de prendre une décision modificative concernant le capital restant dû dans Hélios . Le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------|----------|----------------|------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 66 + 5 145,97 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 + 5 145,97 € |
| 023 - 5 145,97 € | 0,00 € | 0,00 € | 021 - 5 145,97 € |
| | | | |
| Total 0€ | Total 0€ | Total 0€ | Total 0€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 Contre , 0 Abstention approuve et valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à prendre toutes les écritures nécessaires à cette décision .

7 . Questions diverses

Information éclairage public

Un technicien est intervenu pour régler les heures d'extinction de l'éclairage nocturne au bourg et dans les villages où cela est possible .

Vogue

2 projecteurs seront installés sur la façade de la salle polyvalente afin de mieux éclairer la place en cas de manifestations (commande manuelle à l'intérieur de la salle)

Le feu d'artifice a été commandé à un nouveau artificier : Julien Arnaud

Sécurité route du Fraisse

Des panneaux invitant à réduire la vitesse seront posés .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures

